



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 route de la Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS

04.76.65.48.83

mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

Date de convocation :

30/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 06 avril, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Membres présents : Mesdames et Messieurs **Joël MABILY**, **Grégory LABARTINO**, **Morgane MEARY**, **Franck MOUNIER-PIRON**, **Gilles RAMEL**, **Nadège REY**, **Lucie ROJAT**,

Présents : 7

Membre absent(e) excusé(e) : Mesdames Martine GOLLIN et Sandrine GUILLOT et Messieurs Jean-Claude ROJAT, Eric URSINI

Absent(e) : 4

Pouvoir : 2

Pouvoirs : Madame Sandrine GUILLOT donne pouvoir à Madame Nadège REY, Monsieur Eric URSINI donne pouvoir à Monsieur Gilles RAMEL pour tous vote en leurs noms.

Votants : 9

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Franck MOUNIER-PIRON est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 09 mars 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° délibération : 2023-07 D.R.C. : 7.10.2

Objet : Demande de subvention de l'État du « Fonds Vert » –Rénovation des Bâtiments communaux-

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dénommé également « FONDSVERT » est doté de 2 milliards d'euros visant à accélérer le déploiement d'actions sociales.

En 2023, l'enveloppe du Département de l'Isère est de 24 430 727.00€.

Les projets éligibles sont entre autre des opérations d'investissement relevant de différents thèmes, en particulier sur la rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités ; travaux visant à renforcer l'autonomie des bâtiments communaux, et à diminuer leur consommation d'énergie fossile ; travaux ayant pour objet le développement des énergies renouvelable.

Ce dispositif est de nature à répondre au projet de rénovation de nos bâtiments communaux.

La commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, n'est pas en mesure d'assumer le financement intégral de ces travaux,

Le Maire propose donc de solliciter une aide financière auprès de l'État dans le cadre du « Fonds vert »

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Subvention État « Fonds Vert »	: 20 870,53 € HT
- Subvention Dotation Territorial	: 37 566,95 € HT
- Subvention Département bonus énergétique	: 8 348,21 € HT
- Autofinancement	: 16 696,41 € HT

Coût total : 83 482,10 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du « Fonds vert » permettant de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie
- **Confirme** que le montant estimé des travaux s'élève à 83 482,10 € HT
- **Précise** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution
- **Indique** que les travaux débiteront au cours du 3ème semestre 2023.

N° délibération : 2023-08 D.R.C. : 7.10.2

Objet : Demande subvention au Conseil Départemental de l'Isère –Rénovation des Bâtiments communaux-

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie. Ces travaux sont éligibles à la dotation territoriale. Une étude réalisée indique un gain énergétique de 42%, ce qui permet de prétendre au bonus de performance énergétique du Département.

La commune de Saint Michel de Saint Geoirs, n'est pas en mesure d'assumer le financement intégral de ces travaux, le Maire propose donc de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention État « Fonds Vert »	: 20 870,53 € HT
- Subvention Dotation Territorial	: 37 566,95 € HT
- Subvention Département bonus énergétique	: 8 348,21 € HT
- Autofinancement	: 16 696,41 € HT

Coût total : 83 482,10 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la dotation territoriale permettant de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie
- **Confirme** que le montant estimé des travaux s'élève à 83 482,10 € HT
- **Précise** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution
- **Indique** que les travaux débiteront au cours du 3ème semestre 2023.

Délibération : 2023-09 D.R.C.3.1.1 :

Objet Acquisition partielle de la réserve foncière –Propriété : Famille SABATINI

Dans le cadre de la levée d'option d'achat de la réserve foncière, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de faire l'acquisition d'une partie de cette réserve foncière, concernant la parcelle cadastrée A513 au 385 Chemin du Suel, et ceci dans le projet d'un élargissement du chemin longeant cette parcelle.

Une proposition a été faite au propriétaire par courrier en date du 9 mars 2023 de prendre en charge l'intégralité des frais de bornage et de relevés topographiques en contrepartie d'une cessation gratuite du terrain.

Suite à cela, les propriétaires ont répondu favorablement à cette proposition par courrier du 13 mars 2023.

Au vu de l'accord trouvé, le maire propose l'acquisition de la partie de la réserve foncière dans les conditions requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide l'acquisition une partie de la réserve foncière longeant la parcelle A 513
- Confirme l'acquisition partielle de la réserve foncière à titre gracieux en contrepartie la Municipalité prend en charge les frais de bornage et de relevés topographiques.
- Dit qu'un acte administratif sera établi entre les deux parties.
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2023 sont suffisants pour la réalisation de cette acquisition.

N° délibération : 2023-10 D.R.C.7.2.1 :

Objet : Décision en matière de taux d'imposition des Taxes directes locales - exercice 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3.
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexes et 1636 B septies.
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ☞ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.28 %
- ☞ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.62 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ☞ TFPB : 30.28 %
- ☞ TFPNB : 64,62 %
- ☞ TH : 9.62%

Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° délibération : 2023-11 D.C.R.7.1.2

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joël MABILY, Maire, après avoir examiné le compte administratif, statuant

sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement pour le budget de la commune de 235 083.24 euros

DECIDE d'affecter à l'unanimité des membres présents et représentés le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 109 835.23 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 125 248.01 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	235 083.24 €
D Solde d'exécution d'investissement	212 577.41 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0 €
Besoin de financement F=D+E	0 €
AFFECTATION = C=G+H	235 083.24 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	151 972.59 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	83 510.65 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

N° délibération : 2023-12 D.C.R.7.1.1

Objet : Approbation du budget primitif 2023 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu les délibérations en date du 09 mars 2023 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion de la Trésorerie de l'exercice 2022 du budget communal.

Vu la délibération de ce jour, 06 avril 2023 portant affectation des résultats 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 de la commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement, et en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 342 131.00 € - Section d'Investissement : 386 990.00 €

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que suite à la demande de l'association EH EAU, il les a rencontrés en présence de Monsieur Gilles RAMEL le jeudi 30 mars 2023.

Fin de la séance à 21h53

Fait à St Michel de St Geoirs, le 06 avril 2023

Le Maire
Joël MABILY

